Notification préalable d'une concentration

(Affaire M. 10007 —Telefónica/Banco Bilbao Vizcaya Argentaria/Movistar Money Colombia JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 381/14)

1. Le 6/11/2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Telefónica S.A. («Telefónica», Espagne),

— Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A. («BBVA», Espagne),

— Movistar Money Colombia («MMC» Colombie).

Telefónica et BBVA acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de MMC.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Telefónica: groupe international du secteur des télécommunications fournissant des solutions de communication, d'information et de divertissement et présent dans plusieurs États membres de l'UE (Espagne, Allemagne et Royaume-Uni) et pays d'Amérique latine;

— BBVA: groupe bancaire mondial principalement présent en Espagne, au Mexique, aux États-Unis, en Turquie, ainsi que dans plusieurs pays d'Amérique du Sud;

— MMC: octroi de crédits à la consommation en Colombie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M. 10007 — Telefónica/Banco Bilbao Vizcaya Argentaria/Movistar Money Colombia JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.